Charte d'encadrement
des stagiaires et apprentis para et périmédicaux

Préambule

Conformément aux exigences réglementaires et aux recommandations pédagogiques, une charte d'encadrement est établie entre l'Hôpital d'instruction des armées Laveran (HIAL), ses partenaires responsables de la formation (collèges, lycées, écoles-centres-instituts de formation) et les étudiants, élèves, apprentis, lycéens ou collégiens (dénommés ci-après « stagiaires »).

Elle a pour vocation de formaliser les engagements des différentes parties prenantes, de créer des conditions favorables d'apprentissage et d'harmoniser les pratiques d'encadrement.

Elle témoigne de l'engagement de l'HIAL et de ses partenaires dans une démarche qualité de la formation clinique, administrative ou technique proposée aux stagiaires accueillis. A cet égard, cette charte ainsi que les modalités de mise en stage seront évaluées et réajustées par les parties prenantes, en fonction des nécessités institutionnelles, réglementaires ou pédagogiques.

Elle est communiquée aux stagiaires et à toute personne concernée par leur formation. Elle est intégrée au livret d'accueil et d'encadrement de l'établissement d'accueil.

Etablissement d'accueil :

Hôpital d'instruction des armées Laveran
Adresse postale : 34 Boulevard Laveran
CS 50004
13384 Marseille cedex 13
Coordonnées Chefferie : hia-laveran.contact.fct@def.gouv.fr
04 91 61 70 12 ou 04 91 61 73 78
Coordonnées Bureau pédagogique para et péri médical :
hia-laveran-pole-fer.stagiaire.fct@intradef.gouv.fr
04 91 61 73 82 ou 04 91 61 75 39

Etablissement de formation :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Article 1 / L'établissement d'accueil s'engage à :

Définir :
- une politique de stage ;
- les modalités d'accueil, d'encadrement et d'évaluation des stagiaires ;
- une procédure de gestion des stages et à l'adresser à ses partenaires.

Former :
- ses maîtres et tuteurs de stage ;
- les professionnels de proximité à l'approche compétence et à ses modalités d'évaluation.

Désigner :
- un maître de stage par service, responsable de l'organisation du stage, de la qualité et du suivi de l'encadrement des stagiaires ;
- un tuteur de stage par stagiaire, responsable de l'encadrement pédagogique et de son évaluation ;
- des professionnels de proximité chargés de la formation clinique, administrative ou technique au quotidien, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.

Collaborer avec l'établissement de formation à l'élaboration de parcours professionnalisant et à des travaux de groupes professionnels.

Elaborer des outils de tutorat (livret d'accueil et d'encadrement, fiche de suivi de progression,…), et les mettre à disposition des établissements de formation et des stagiaires.

Proposer, en fonction des capacités des services, des terrains de stage conformes aux exigences des référentiels de formation.

Accueillir et intégrer les stagiaires. Un temps, dédié à chaque stagiaire, est planifié le jour de son arrivée, afin de l'accueillir. Un entretien individuel, mené par le maître et/ou le tuteur de stage, dans un climat de confiance et de bienveillance, permet de faire le point sur le parcours du stagiaire, ses acquis, ses besoins et ses objectifs. L'organisation du service et les modalités de stage sont alors développées. Un circuit d'accueil est organisé afin de régler les formalités administratives et logistiques. Le stagiaire est présenté aux équipes professionnelles qui vont l'accompagner et/ou collaborer au cours de sa formation.

Mettre à disposition des stagiaires :
- *« un espace pour se changer et un vestiaire pour entreposer leurs effets personnels ;*
- *des conditions de restauration nécessaires à une réelle pause journalière ;*
- *des moyens lui permettant d'accéder au lieu de stage (badge, clé, codes d'accès,…) ;*
- *un accès individuel aux logiciels utilisés par les équipes de soins ou autres logiciels métier ;*
- *un espace de travail adapté permettant l'accès aux documents nécessaires à la prise en charge des usagers ;*
- *les effets de protection individuels adaptés au poste de travail. »*[1]

Respecter les stagiaires sans discrimination ; les considérer comme des professionnels en devenir sans les employer comme des manœuvres ou en remplacement du personnel titulaire*.
*Cette mesure ne peut s'appliquer aux apprentis dès lors qu'elle n'est pas conforme aux termes du contrat d'apprentissage.

Organiser des stages qualifiant et des parcours professionnalisant :
- répondant aux exigences des référentiels de formation, aux objectifs pédagogiques et au projet des stagiaires ;
- intégrant des formations spécifiques internes (vigilances sanitaires, gestion des risques, douleur, soins palliatifs,…) ;
- autorisant la participation des stagiaires aux réunions pluridisciplinaires ;
- valorisant l'analyse des pratiques professionnelles.

Garantir :
- un encadrement individualisé au regard des acquis et des besoins en formation de chaque stagiaire, en respectant leur progression ;
- une évaluation continue avec à minima un bilan intermédiaire et un bilan final en présence du stagiaire (promouvant son expression et son autoévaluation) ;
- la traçabilité de l'évaluation à l'aide d'outils réglementaires ou adaptés (portfolio, livret d'apprentissage ou de stage, fiche bilan,…) ;
- la remise aux stagiaires des documents d'évaluation ;
- une évaluation de son dispositif de formation et d'encadrement et les réajustements nécessaires.

[1] D'après la charte pour la qualité de vie des stagiaires paramédicaux. En ligne sur https://www.fhf.fr/Encadrement-paramedical/Actualites/La-FHF-s-engage-durablement-pour-la-QVT-au-travail-des-stagiaires-paramedicaux/Charte-QVT-signee

Contacter l'établissement de formation en cas :

- de nécessité pédagogique (insuffisance de progression, partenariat dans l'accompagnement des stagiaires, …) ;
- de problème avec un stagiaire (absence, accident, erreur, faute…) ;
- d'évolution organisationnelle ou institutionnelle.

Article 2 / L'établissement de formation s'engage à :

Transmettre à l'établissement d'accueil :

- son projet pédagogique ;
- tous les documents, et leurs mises à jour, relatifs à la formation des stagiaires (textes réglementaires, évolutions des référentiels « métier », de compétences, de formation et d'évaluation,…) ;
- ses demandes de stage conformément aux procédures définies par l'établissement d'accueil.

Collaborer avec l'établissement d'accueil à l'élaboration de parcours professionnalisant et à des travaux de groupes professionnels.

Désigner un formateur référent de stage, qui :

- assure la coordination avec l'établissement d'accueil et particulièrement avec les maîtres et tuteurs de stage ;
- reste joignable durant toute la durée du stage ;
- accompagne les maîtres de stage, tuteurs et professionnels de proximité en cas de nécessité pédagogique (encadrement stagiaire, élaboration ou utilisation d'outils pédagogiques, organisation pédagogique, gestion des conflits éventuels…) ;
- assure les missions qui lui sont dévolues conformément au référentiel de formation approprié (évaluation, analyse réflexive, intervention sur le terrain de stage, …).

Article 3 / Le stagiaire, responsable et acteur de sa formation, s'engage à :

- prendre contact avec son maître de stage pour confirmer son arrivée et s'informer des spécificités du terrain de stage et des modalités pratiques du stage (jour, heure d'arrivée, tenue, planning,…) ;
- formaliser ses objectifs de stage ;
- présenter, au maître de stage et au tuteur, ses documents de mise en stage, de suivi et d'évaluation dès son arrivée (objectifs de stage, portfolio, fiche bilan, courrier, convocations en cours de stage…) ;
- respecter les modalités de stage, le règlement intérieur, les procédures et protocoles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
- respecter les règles professionnelles et particulièrement celles relatives au secret professionnel, au devoir de réserve, à l'hygiène et à la sécurité ;
- respecter les personnels et les usagers sans discrimination ;
- travailler en collaboration interprofessionnelle ;
- s'inscrire dans un processus d'apprentissage et développer les savoirs et compétences nécessaires à un exercice responsable et professionnel ;
- adopter une démarche d'analyse réflexive sur les pratiques professionnelles et particulièrement les siennes ;
- tracer ses apprentissages et acquis sur son portfolio ou son livret de stage quand cet outil est mis à sa disposition dans le cadre de sa formation ;
- développer une démarche d'autoévaluation ;
- mettre en œuvre une communication professionnelle, franche et respectueuse envers les personnels avec qui il collabore et particulièrement l'encadrement pédagogique ;
- rendre compte, aux établissements d'accueil et de formation, de toute difficulté personnelle qui pourrait impacter le fonctionnement du service d'accueil et sa progression pédagogique (absence, accident, maladie,…).